

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 10 mars 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Jean-Pascal GOURNES - Didier KHELFA - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Yves VIDAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Arnaud MERCIER représenté par Jean-Pascal GOURNES.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Philippe GINOUX - Éric LE DISSES - Didier PARAKIAN - Henri PONS - Amapola VENTRON - David YTIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-005-11287/22/BM

■ Approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec le groupement Algoe-Modaal et Fiducial dans le cadre du marché relatif à l'élaboration du Plan d'Action Foncière métropolitain 16175

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération du 15 décembre 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé l'élaboration d'un Plan d'Action Foncière (PAF) métropolitain destiné à traduire en actions la stratégie foncière métropolitaine.

Ce document doit permettre d'organiser et d'anticiper les mutations foncières pour répondre aux objectifs de développement du territoire tels qu'ils sont définis par les documents stratégiques de planification et les documents cadre métropolitains. Par ailleurs, le Plan d'Action Foncière doit proposer des solutions pré-opérationnelles permettant à court et moyen terme d'optimiser la mise en œuvre des projets et de prioriser les actions à lancer.

A ce titre, la Métropole Aix-Marseille-Provence a notifié le 15 janvier 2018 au groupement d'entreprises ALGOE-MODAAL-CMS un marché public (n°Z18002) qui a pour objet la définition des orientations de la politique foncière de la Métropole Aix-Marseille-Provence et leur déclinaison dans un Plan d'Action Foncière (PAF) pour une durée initiale de 36 mois à compter de sa notification.

Il s'agit d'un marché de services dont les missions sont réparties en 4 phases d'exécution pour un montant global forfaitaire de 407 953 € HT.

La suspension de plusieurs documents stratégiques de planification de la Métropole, tels que le SCOT ou le PLH ayant des conséquences sur la consommation de la ressource foncière, conjuguée aux effets de la crise sanitaire, ont impacté le calendrier des phases 3 et 4 du marché portant respectivement sur « l'identification des sites stratégiques et l'élaboration du plan » et « la proposition d'une méthodologie pour le suivi et l'évaluation du PAF » qui ont été retardées.

En conséquence, un avenant en date du 14 janvier 2021 a permis d'acter la prorogation de la durée du marché la portant de 36 à 45 mois.

Parallèlement, les parties ont convenu d'approuver une nouvelle répartition des missions de deux des prestataires CMS et MODAAL afin de mieux répondre aux besoins de la Métropole Aix-Marseille-Provence tout en conservant le montant initial global du marché.

L'approbation du certificat administratif destiné à entériner la nouvelle DPGF (décomposition du prix global forfaitaire) du marché n'a pu aboutir compte tenu d'un changement de la forme du groupement. En effet, l'avocat de la société CMS qui apportait sa compétence juridique a quitté ladite société pour rejoindre le groupe FIDUCIAL.

Ce changement de la forme du groupement devenu ALGOE-FIDUCIAL LEGAL BY LAMY-MODAAL devait être entériné par la Métropole Aix-Marseille-Provence par voie d'un avenant au marché initial.

Ledit avenant n'a toutefois pas pu être approuvé en raison de l'échéance du marché fixée au 15 octobre 2021.

Il est donc proposé le paiement des missions réalisées effectivement par les deux prestataires précités dans le cadre d'un protocole d'accord transactionnel à hauteur de 37 000 € HT soit 44 400 € TTC, se décomposant ainsi :

- Phase 3 : solde de 20 700 € HT soit 24 840 € TTC dû à FIDUCIAL LEGAL BY LAMY qui correspondent à 37 000 € HT de prestations prévues dans le marché initial déduction faite de 16 300 € HT de prestations non réalisées par FIDUCIAL pour répondre aux besoins minorés de la Métropole (cf. tableau de la nouvelle DPGF ci-après annexé).
- Phase 4 : solde de 16 300 € HT soit 19 560 € TTC dû à MODAAL (cf. tableau de la nouvelle DPGF ci-après annexé) qui correspond à une prestation supplémentaire d'expertise sollicitée par la Métropole pour accompagner les services métropolitains à la création d'un observatoire foncier métropolitain.

Dans ce contexte, où des prestations ont été effectuées suite à une nouvelle répartition des missions des prestataires, en dehors de tout engagement contractuel et du marché initial, la signature d'un protocole d'accord transactionnel à intervenir entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le groupement de prestataires permettra d'établir un titre juridique pour procéder au paiement desdites prestations.

Ainsi le protocole transactionnel autorisera la Métropole Aix-Marseille-Provence à procéder au paiement des prestataires conformément à la nouvelle répartition des missions de chacun et préviendra la survenance d'un litige entre les parties.

En contrepartie, le mandataire (ALGOE) s'engage à ne pas demander d'intérêts moratoires à la Métropole Aix-Marseille-Provence et renonce expressément à toute réclamation ou recours dans le cadre du présent marché.

Il est proposé d'approuver un protocole d'accord transactionnel afin d'éviter la survenance de tout litige entre les parties.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Signé le 10 mars 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 17 mars 2022

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° 004-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°URB 003-1407/16/CM du 15 décembre 2016 portant approbation du principe d'élaboration du Plan d'Action Foncière Métropolitain,

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver un protocole d'accord transactionnel entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le groupement ALGOE-MODAAL ET FIDUCIAL LEGAL BY LAMY, titulaire du marché relatif à l'élaboration du Plan d'Action Foncière métropolitain.
- Que les parties sont pleinement d'accord sur le paiement des prestations fournies conformément à la nouvelle DPGF du marché.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le protocole d'accord transactionnel ci-annexé, entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le groupement Algoe-Modaal-Fiducial By Lamy.

Article 2 :

Est approuvé le montant de 44 400 euros TTC, dû par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer le protocole transactionnel ci annexé et tous documents y afférents.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits aux Budgets 2022 de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Sous-Politique C130 - Opération n°2016102500 « Mise en œuvre de la stratégie foncière ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY